

Date de convocation : 10 juillet 2026
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 34
Nombre de délégués votants : 40
Nombre de pouvoirs : 6

Publication : le jeudi 30 juillet 2026

COMPTE-RENDU DE SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 23 JUILLET 2026

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le jeudi 23 juillet 2026 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Étaient présents :

Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Hubert VIGNAU (ANGAIS), Cyrille FRAIZE (ARBEOST), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Corinne PANATIER (ASSON), Audrey VANHOOREN (ASSON), Julie JOANIN (BALIROS), Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Nadine CARRASQUET (BEUSTE), Gilles CAMY (BOEIL-BEZING), Gabriel BLAZQUEZ (BORDÈRES), Laurence ESQUERRE-CACHA (BORDÈRES), Marie-Ange ALFONSO (BORDES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Coralie TOUSSAINT (BORDES), Philippe LACROUX (BOURDETTES), Eric SEINTURIER (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Maryse HOUNIEU (COARRAZE), Marie-Agnès MÉNORET ULTRA (COARRAZE), Roger AYCAGUER (FERRIERES), Monique COUMET (IGON), Marc LABAT (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Jean-Marc LADESBIE (LESTELLE-BETHARRAM), Nicole HUOU (MIREPEIX), Claudie JOUANDOU LEDIN (MONTAUT), Christophe CORDEIRO (NARCASTET), Monique TRIEP-CAPDEVILLE (NAY), Guy CHABROUT (NAY), Marina MAURIN (NAY), Jean-Pierre BONNASSIOLLE (NAY), Loïc SEYRES (SAINT-VINCENT).

Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :

Marc CANTON (ASSON) à Audrey VANHOOREN, Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING) à Gilles CAMY, Bernard PUYAL (BORDES) à Coralie TOUSSAINT, Catherine PEYHORGUE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET) à Eric SEINTURIER, Stéphane VIRTO (MIREPEIX) à Florent LACARRÈRE, Martin LEPEZ (NARCASTET) à Christophe CORDEIRO.

Étaient absents ou excusés :

Lionel BERGERON (ARROS DE NAY), Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY), Stéphane DESNOUES (ASSAT), Marie MALDONADO (ASSAT), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Sébastien COURADET (BENEJACQ), Sylvain LANGER (COARRAZE), Cédric MADEC (HAUT-DE-BOSDARROS), Thibaud MORAND (MONTAUT), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Michel CAZET (SAINT-ABIT)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON

Ouverture séance

QUORUM

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h30

ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'assemblée étant au complet, il est fait procéder à la nomination d'un secrétaire de séance.

Le Conseil désigne à l'unanimité M. Jean-Marie BERCHON, secrétaire de séance.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Décisions du Président

Néant

Virements de crédits

Néant

INFORMATION SUR LES MARCHÉS PASSÉS SUR DÉLÉGATION

Néant

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Reporté à la séance suivante.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

JEUNESSE - EMPLOI INSERTION - COOPÉRATIONS

1. Convention d'objectifs et de moyens 2026 - Association Habitat Jeunes Résidence Terre d'Envol

2. Modification de la désignation des représentants de la CCPN au sein de l'association Habitat Jeunes Pau Pyrénées, gestionnaire de la résidence Terre d'Envol ;

INFORMATIONS DIVERSES

INFORMATION RELATIVE A LA FIN DE L'EMPLOI FONCTIONNEL DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Avant l'examen des délibérations inscrites à l'ordre du jour, Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire de la décision de mettre fin à l'emploi fonctionnel de Directeur général des services.

Il précise que cette procédure est encadrée par des délais réglementaires et qu'elle nécessite une information préalable du conseil communautaire. Afin de respecter le calendrier applicable, cette information est portée à la connaissance de l'assemblée lors de la présente séance.

Monsieur le Président indique que cette décision intervient après dix-huit années de collaboration avec le Directeur général des services, dans le cadre de trois mandats. Il souligne le travail accompli au cours de cette période et le rôle joué par le Directeur général des services dans le développement de la collectivité.

Il précise que la décision n'est pas motivée par une faute professionnelle. Le motif officiellement retenu est celui d'une perte de confiance entre l'autorité territoriale et le Directeur général des services. Monsieur le Président indique qu'il ne souhaite pas développer davantage les motifs de cette décision, considérant qu'il s'agit avant tout de permettre à la collectivité d'aborder une nouvelle étape et de préparer l'avenir de ses services.

Il rappelle que cette évolution s'inscrit dans la volonté de garantir le bon fonctionnement de l'administration communautaire et qu'elle conduira à l'ouverture d'une procédure de recrutement afin de pourvoir le poste de Directeur général des services.

Monsieur le Président précise qu'aucune délibération n'est requise sur ce point et qu'il s'agit d'une information portée officiellement à la connaissance du conseil communautaire dans le cadre de la procédure applicable.

Le conseil communautaire prend acte de cette information.

ABSENCE DE REUNION PREALABLE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président informe ensuite l'assemblée que le bureau communautaire n'a pas été réuni préalablement à la présente séance.

Il rappelle qu'une réunion du bureau n'est pas obligatoire avant la tenue du conseil communautaire et indique qu'en raison du caractère exceptionnel de la séance et de la période estivale, les membres du bureau ont été informés par courriel de la possibilité de ne pas tenir de réunion préalable, notamment afin d'éviter de mobiliser à deux reprises les élus dans un délai rapproché.

Aucune opposition n'ayant été exprimée à la suite de cette information, le conseil communautaire se réunit sans réunion préalable du bureau.

Les membres présents ne formulent pas d'observation sur ce point.

Le Président propose alors de poursuivre l'examen des délibérations inscrites à l'ordre du jour.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2026 - ASSOCIATION HABITAT JEUNES RESIDENCE TERRE D'ENVOL

Délibération n° D_2026_0723_01

(Rapporteur : Hubert VIGNAU)

Située sur la commune de Bordes, la résidence « Terre d'envol » propose depuis 2012 une solution d'hébergement de 61 places, à destination des jeunes de 16 à 30 ans, primo-salariés, en formation ou en alternance sur le territoire. La gestion de la résidence est confiée à l'association Habitat Jeunes Pau Pyrénées - qui gère par ailleurs 6 autres résidences et 1 auberge de jeunesse.

Équipement fortement en lien avec la politique Jeunesse et d'Habitat de la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN), la résidence est destinée à répondre aux besoins du territoire sur l'accueil des jeunes en formation en particulier du site industriel Aéropolis, et à faire face à un manque de petits logements sur le territoire. Ce prisme spécifique explique le partenariat noué avec le CFAI lors de la création de la résidence (accord de consortium - incluant une convention de collaboration et de réservation permettant de réserver des places pour les jeunes apprentis en contrepartie de la prise en charge financière de la vacance que les séjours fractionnés génèrent). Cette convention de collaboration a été dénoncée par le CFAI et s'est terminée fin 2023.

Cette évolution pèse sur le modèle économique de l'association gestionnaire qui a communiqué sur ses difficultés à trouver des solutions.

Dans ce contexte, la CCPN souhaite réinterroger le positionnement de cet équipement dans une perspective de cohérence avec les besoins du territoire et les priorités de politique publique.

La CCPN est en effet une des parties prenantes importantes de la Résidence Terre d'Envol, par le financement qu'elle apporte via une convention pluriannuelle, par sa participation à la gouvernance, mais également par le relais de ses politiques publiques sur la jeunesse, l'insertion, la formation ou le développement économique.

La CCPN a ainsi versé annuellement une participation financière de 10 000 € puis de 15 000 €. Suite au désengagement du CFAI et à la demande de l'association gestionnaire, la CCPN a porté, à titre exceptionnel, sa participation annuelle à 25 000 € en 2024. Les élus de la CCPN ont décidé cet effort financier ponctuel dans l'attente de la réalisation d'un diagnostic et d'une étude prospective du modèle et du devenir de la résidence.

En effet, l'évolution des besoins et le désengagement de certains acteurs confère une forme d'incertitude sur les conditions dans lesquelles l'association gestionnaire va pouvoir poursuivre cette activité, entre travail entamé avec son CoPil sur une évolution de l'offre de services et pression économique qui fait peser la menace d'une fermeture de la résidence.

La CCPN et ses élus ont aujourd'hui besoin d'avoir une vision documentée et claire sur les besoins du territoire, la capacité de la résidence Terre d'Envol à y répondre dans sa configuration et son cadre de conventionnement actuels, le cadre des possibles pour repositionner l'offre de services et les conditions de réussite d'un repositionnement éventuel. Il s'agit en effet de disposer d'éléments de compréhension du fonctionnement actuel de la résidence et des possibilités d'évolution de son cadre, d'avoir une lecture partagée des besoins du territoire en matière d'hébergement, d'identifier les opportunités présentes et les collaborations possibles avec les différentes missions de la CCPN. Il s'agit encore d'être en mesure d'anticiper et de disposer de plusieurs scénarios plausibles d'évolution de la Résidence Terre d'Envol qui répondent aux besoins du territoire.

Il est ainsi proposé de renouveler pour une durée d'une année cette convention de partenariat avec l'association Habitat Jeunes Pau-Pyrénées, en lui attribuant une subvention de 15 000 €, avec l'objectif de finaliser l'audit lancé en 2025.

Il est précisé que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Principal de l'exercice 2026.

Au cours des échanges, les élus soulignent l'intérêt de la résidence Terre d'Envol pour l'accueil et l'accompagnement des jeunes du territoire, notamment des jeunes en formation, en apprentissage ou en début de parcours professionnel. Plusieurs interventions mettent en avant la qualité de cet équipement et son intérêt en matière d'autonomie, de sécurisation et d'accompagnement des jeunes, ainsi que son intérêt pour les familles.

Les échanges portent également sur la nécessité de mieux faire connaître la résidence auprès des publics susceptibles d'en bénéficier. Il est notamment relevé que certains jeunes, ainsi que des salariés et représentants de l'entreprise Safran, ne semblent pas toujours connaître l'existence de cet équipement. La nécessité de renforcer les liens avec les entreprises du territoire, les acteurs de la formation, la Chambre de métiers et les structures intervenant dans le champ de l'insertion et du logement est évoquée.

Plusieurs élus soulignent également l'intérêt d'élargir la réflexion au-delà du public historiquement accueilli dans le cadre du partenariat avec le CFAI et Safran, afin d'identifier de nouvelles possibilités d'occupation et de répondre plus largement aux besoins du territoire. Les possibilités offertes par l'évolution du conventionnement de certains logements, notamment pour l'accueil de personnes de plus de 30 ans, ainsi que les échanges engagés avec les partenaires locaux, sont évoquées comme autant de pistes de travail.

Monsieur LACARRERE fait part de son regret concernant le désengagement du CFAI/IUMM après l'engagement initial des différents partenaires publics dans la réalisation de la résidence, estimant que cette évolution a contribué aux difficultés actuelles du modèle économique de l'équipement. Monsieur VIGNAU rappelle que l'audit engagé doit permettre d'objectiver la situation et d'identifier les conditions d'un fonctionnement durable de la résidence.

À l'issue des échanges, les élus conviennent de l'intérêt de maintenir cet équipement sur le territoire et de poursuivre les travaux engagés dans le cadre de l'audit. Dans l'attente de ses conclusions, le renouvellement de la convention pour l'année 2026 est considéré comme nécessaire afin d'assurer la continuité du partenariat avec l'association Habitat Jeunes.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- APPROUVE** le projet de convention d'objectifs et de moyens avec Habitat Jeunes pour l'année 2026, ci-joint.
- FIXE** à 15 000 € la participation financière de la CCPN au budget de fonctionnement de la Résidence Terre d'Envol, selon les conditions fixées par la convention.
- AUTORISE** le Président à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

MODIFICATION DE LA DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CCPN AU SEIN DE L'ASSOCIATION HABITAT JEUNES PAU PYRENEES, GESTIONNAIRE DE LA RESIDENCE TERRE D'ENVOL

Délibération n° D_2026_0723_02

(Rapporteur : Hubert VIGNAU)

Par délibération n° D_2026_0511_27 en date du 11 mai 2026, le Conseil communautaire a procédé à la désignation des représentants de la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) au sein de l'association Habitat Jeunes Pau Pyrénées, gestionnaire de la résidence Terre d'Envol à Bordes.

À cette occasion, Monsieur Hubert VIGNAU a été désigné représentant titulaire et Madame Coralie TOUSSAINT représentante suppléante.

Postérieurement à cette désignation, Madame Coralie TOUSSAINT a informé la Communauté de communes qu'au regard de ses fonctions professionnelles, cette représentation est susceptible de la placer dans une situation de conflit d'intérêts. Par souci de prévention de tout conflit d'intérêts, elle a fait connaître son souhait de renoncer à cette désignation.

Il convient, en conséquence, de procéder à la désignation d'un nouveau représentant suppléant de la Communauté de communes au sein de cette association.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-33, L. 2122-25 et L. 5211-8 relatifs à la désignation des représentants des collectivités territoriales au sein d'organismes extérieurs ;

Vu les statuts de l'association Habitat Jeunes Pau Pyrénées, mis à jour le 13 juin 2024, prévoyant la représentation, au sein du 4^e collège (membres de droit), des représentants des services déconcentrés de l'État, des collectivités territoriales, des EPCI et des financeurs publics ou assimilés ;

Vu la délibération n° D_2026_0511_27 du 11 mai 2026 portant désignation des représentants de la Communauté de communes du Pays de Nay au sein de l'association Habitat Jeunes Pau Pyrénées ;

Considérant la renonciation de Madame Coralie TOUSSAINT à son mandat de représentante suppléante afin de prévenir toute situation de conflit d'intérêts ;

Vu les résultats du scrutin ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE de procéder aux désignations au scrutin public.

DÉSIGNE Mme Christelle LACOSTE en qualité de représentante suppléante de la CCPN au sein de l'association Habitat Jeunes Pau Pyrénées, gestionnaire de la résidence Terre d'Envol de Bordes.

PRÉCISE que Monsieur Hubert VIGNAU demeure représentant titulaire de la CCPN au sein de cette association.

AUTORISE le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h10.

Jean-Marie BERCHON
Secrétaire de séance



Christian PETCHOT-
BACQUÉ
Président de la
Communauté de
communes du Pays de Nay



